



Société Anonyme
Au capital de 1 370 943 euros
Siège social : 20 rue de l'Arcade à Paris (75008)
722 030 277 RCS Paris

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR
L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE SUR DELEGATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce vous trouverez ci-dessous notre rapport complémentaire établi à l'issue du Conseil d'administration de votre Société en date du 25 juin 2007 ayant constaté l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sur délégation de compétence de votre Assemblée en date du 18 avril 2007,

Aux fins de couvrir les éventuelles surallocations, DEMOS, aux termes d'un contrat de garantie et de placement en date du 31 mai 2007, a accordé à la société Oddo & Cie, Chef de file – Etablissement introducteur, la faculté de souscrire un montant maximum de 92 468 actions (l'« *Option de Surallocation* »).

Le Président rappelle que pour ce faire, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, lors de sa réunion du 31 mai 2007, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés au titre de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2007, de consentir à la société Oddo & Cie, Chef de file – Etablissement introducteur, la faculté de souscrire à un nombre maximum de 92 468 actions nouvelles supplémentaires de valeur nominale de 0,25 euro, soit 14,37% du nombre total d'action émises à l'occasion de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'appel public à l'épargne réalisée le 4 juin 2007, au prix de 15,54 euros par action, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée dans les conditions fixées par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration a pris acte que la société Oddo & Cie, agissant en qualité de coordinateur global et de teneur de livre, a exercé en totalité, le 20 juin 2007, l'Option de Surallocation en vue de la souscription de 92 468 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'Offre, soit 15,54 euros.

Au vu du certificat du dépositaire émis par Oddo Corporate Finance, le Conseil d'administration a :

- décidé, à l'unanimité, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés au titre de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2007 :
 - de constater la libération intégrale des 92 468 nouvelles actions intervenue ce jour du fait du règlement-livraison desdites actions,
 - de constater la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal total de 23 117 euros, par émission de 92 468 actions de valeur nominale de 0,25 euro chacune,
 - de constater que le capital social de la Société est en conséquence porté de 1 370 943 euros à 1 394 060 euros, et est divisé en 5 576 240 actions de valeur nominale de 0,25 euro chacune,
 - que les 92 468 actions ainsi émises portent jouissance au 1^{er} janvier 2007,
 - que l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à l'augmentation de capital par émission de 92 468 actions nouvelles sont imputés sur la prime d'émission, et
- décidé, en conséquence de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6

Le capital social est fixé à la somme de un million trois cent quatre-vingt quatorze mille soixante euros (1 394 060 €).

Il est divisé en cinq millions cinq cent soixante seize mille deux cent quarante (5 576 240) actions, intégralement libérées, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes (0,25) d'euro chacune. »

L'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres, est décrite en annexe I au présent rapport.

Le présent rapport sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et porté à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée générale.

Fait à Paris, le 25 juin 2007.

Monsieur Jean Wemaère

Annexe 1

Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

1. Montant et pourcentage de la dilution

Sur la base du prix de souscription de 15,54 € par action, et de 12,42 € par action réservée aux salariés, les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2006 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant l'Offre et après conversion des obligations convertibles	Après émission des actions nouvelles et de la totalité des actions nouvelles réservées aux salariés	
		Avant exercice de l'option de surallocation	Après exercice de l'option de surallocation
Capitaux propres consolidés part du groupe (en millions d'euros), dont :	9 486.8	19 023.5	20 432.0
Capital social.....	1 210.1	1 381.0	1 404.1
Primes, réserves et résultats accumulés.....	8 276.7	17 642.5	19 027.8
Nombre d'actions existantes	4 840 271	5 524 030	5 616 498
Capitaux propres par action (en euros).....	1.96	3.44	3.64

2. Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement aux émissions de capital décidées le 31 mai 2007, détiendrait 0,86 % du capital de la Société après émission de 643 501 actions nouvelles, et 40 258 actions nouvelles réservées aux salariés, et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (soit 92 468 actions).